



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2022

(art. L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

L'an deux mil vingt-deux et le 04 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 26 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard LUCIEN, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal			
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné procuration
11	8	3	2

Présents : LUCIEN Gérard, VALERY Benoit, RECASENS Bernard, DANTRESSANGLE Danielle, VAN de WALLE Nicole, PRADAL Vincent, GELIS Angélique, ALBERO Patricia

Absents excusés : GERBER Mariette, MUR Marion

Absent : SIMON Benjamin

Procurations :

GERBER Mariette donne procuration à DANTRESSANGLE Danielle

MUR Marion donne procuration à LUCIEN Gérard

Secrétaire de séance : DANTRESSANGLE Danielle

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 juillet 2022
2. Compte rendu des décisions du Maire

Délibérations portant sur :

3. Le règlement de la cantine – mise à jour
4. La vente d'une partie de la parcelle B 1605
5. La mise à jour réglementaire du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
6. L'attribution d'une aide financière exceptionnelle au Comité des Fêtes
7. Questions diverses

Séance ouverte à 18 h 30

1) Procès-verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22/07/2022 est approuvé à l'unanimité.

VOTE POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2) Compte rendu des décisions du Maire

Avant de commencer, la secrétaire de mairie souhaite donner quelques informations :

- Il est bien entendu que les décisions doivent être formalisées avant qu'elles ne soient réalisées. Cependant, un temps d'adaptation a été nécessaire, pour comprendre et régulariser certaines situations.
- Les décisions le mandatement de factures rapportées jusque-là, concernent :
 - Les factures de marchés publics (presbytère, aire de loisirs...) dont les actes d'engagements ont été signés (en 2021) mais qui n'ont pas fait l'objet de décisions formalisées. Dans un souci de transparence, chaque facture a tout de même fait l'objet d'une décision.

NB : aucun marché n'a été lancé cette année. Cela devrait évoluer d'ici la fin de l'année (marché pour l'extension du centre technique et de la maison de la chasse + marché pour la réhabilitation du bâtiment communal situé route des Corbières / rue de la République).

Quand les marchés seront signés, tout sera retranscrit dans les décisions : tel lot, à telle entreprise pour tel montant.

- Les factures dont le montant est supérieur ou égal à 500 € (vu en point n°2 des questions diverses du conseil municipal du 18/12/2021). Etant donné le nombre important de factures concernées, peut-être serait-il plus judicieux de formaliser des décisions pour des montants plus importants. Ainsi, pour chaque dépense présumée élevée, une décision sera rédigée à partir de l'acceptation d'un devis.

NB : Il convient de noter que la commune ne tient pas une comptabilité d'engagement (commune de moins de 3 500 habitants). C'est pourquoi les devis ne sont pas systématiquement demandés et les mandats sont émis à réception des factures. Bien que cela n'entre pas vraiment dans le cadre de ce qu'est une décision (qui doit être prise en amont), il semblait malgré tout important de passer quelques factures en décision pour « informer ».

- En fonctionnant ainsi, les décisions de mandatement de facture disparaîtront progressivement pour laisser place aux décisions de signature des actes d'engagements et des devis pour des montants conséquents.

La secrétaire de mairie précise : « Voilà ce que je voulais éclaircir par rapport au mail de Mme DANTRESSANGLE : effectivement les décisions doivent être prises en amont et être affichées en amont au cas où il y aurait un recours ».

Une fois ceci exposé, la secrétaire rend compte des (nombreuses) décisions prise depuis le dernier conseil.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS¹ PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL² DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

1 : Le tableau ci-après rend compte des décisions formalisées par le Maire ainsi que celles, n'ayant pas donné lieu à une formalisation obligatoire, constatées par la signature du Maire sur l'acte approprié et les décisions intervenues tacitement.

2 : Les décisions sont celles prises par le Maire ainsi que celles prises sur sa délégation de signature à un Adjoint, un conseiller municipal ou à un fonctionnaire territorial

RUBRIQUE 4				
Prendre, dans les limites fixées par le conseil municipal, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget				
Sous-rubrique 1				
Décision du Maire formalisée				
N° de Décision	Date	Objet	Attributaire	Montant TTC
68/2022	7 juin 2022	Signature du contrat de prestation de restauration en liaison froide entre la Commune de Treilles et Barboteu Restauration.	BARBOTEU	Prix des prestations : 3.26 € / repas
69/2022	30 juin 2022	Signature de l'ordre de service pour les Travaux de réfection de la cour de l'école	GAXIEU	9 013 €
70/2022	19 juillet 2022	Mandatement d'une facture pour le Lot 4 – PLOMBERIE SANITAIRE – du marché « réalisation d'un bloc sanitaire, aire de loisirs » - opération 52 « WC AIRE DE LOISIRS »	SANI SERVICE CLIMATISATION	4 272 €
73/2022	19 juillet 2022	Mandatement des factures pour la prestation musicale du 14 juillet 2022	SARL ATOMES PRODUCTIONS HEDONISTS ORCHESTRE	3 000 €
76/2022	25 juillet 2022	Mandatement de la facture pour la fourniture et la pose de l'ensemble des éléments du parcours de santé – opération 61 « AMENAGEMENT parcours de santé »	SH AMENAGEMENT	19 254 €
77/2022	25 juillet 2022	Mandatement de la facture pour la rénovation de l'éclairage public, secteur de la Lausada – Tranche 2	SPIE CITY NETWORK	17 452.80 €
79/2022	05 août 2022	Mandatement des HONORAIRES pour les ETUDES de FAISABILITE : De la viabilisation BELLEVUE Des conteneurs enterrés	GAXIEU	777.74 € 1524.00 € Soit un total de 2 301.74 €
82/2022	10 août 2022	Signature de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'extension du centre technique municipal et création de la maison de la chasse.	ATELIER E	23 545.90 €
83/2022	16 août 2022	Mandatement des factures pour la prestation musicale du 7 août 2022	ASS LA MUSICALE ORCHESTRE ABYSS GUSO	705.00 € 1 527.92 € 1 365.49 € Soit un total de 3 598.41 €
90/2022	08 septembre 2022	Mandatement d'une facture pour le Lot 5 – PLATRIERIE – du marché « réhabilitation du presbytère » - opération 48	ID RENOVATION	4 800 €
Sous-rubrique 2				
Décision du Maire non formalisée (Décision signature)				
N° de Décision	Date	Objet	Attributaire	Montant TTC
71/2022	19 juillet 2022	Mandatement d'une facture pour l'installation d'un digicode accès terrain de tennis.	SL ELEC	702 €
72/2022	19 juillet 2022	Mandatement d'une facture pour l'achat de tables pique-nique mobile en bois	SARL BOIS DEXTER	1 396.56 €
74/2022	22 juillet 2022	Reversement au SIVOS de la subvention obtenue pour l'achat d'un tableau numérique	SIVOS	4 950 €
75/2022	25 juillet 2022	Mandatement des factures pour les festivités du 14 juillet 2022	AU PAIN VIENNOIS SARL AVESP & CO VIGNOBLES CAP LEUCATE SCEA LE CHALAND	2 837.41 € 1 296.00 € 550.80 € 462.00 € Soit un total de 5 146.21 €
78/2022	25 juillet 2022	Mandatement d'une facture pour l'achat de distributeurs PH SMART ONE INOX	DISPRO	541.98 €

80/2022	09 août 2022	Signature d'un devis pour l'achat d'un nettoyeur Haute pression	PROLIANS	3 194.22 €
84/2022	18 août 2022	Mandatement d'une facture concernant l'instruction du droit des sols pour le 2ème trimestre 2022	GRAND NARBONNE	2 050 €
86/2022	26 août 2022	Mandatement d'une facture concernant la fourniture et la pose de potelets sur la place de la Fontaine.	MAGA	1 893.60 €
88/2022	29 août 2022	Signature d'un devis pour des relevés topographiques de la parcelle WC n°4 Opération 43	SCP ORRIT BLANQUET	2 169 €
89/2022	1 ^{er} septembre 2022	Mandatement des honoraires pour le marché d'assistance et de représentation	HGC AVOCATS	3 600 €
91/2022	12 septembre 2022	Mandatement d'une facture concernant une prestation d'étude des sols pour le projet d'extension du CT et de la maison de la chasse – opération 43	GINGER CEBTP	2 256 €
92/2022	16 septembre 2022	Achat de 10 places pour le spectacle VIRSKY	ASSOCIATION NARBONNE - UKRAINE	600 €
94/2022	22 septembre 2022	Signature d'un devis pour un dossier Loi sur l'eau et les milieux aquatiques – procédure de déclaration – opération 59 étude plan d'eau de LINAS	BUREAU D'ETUDES IES Ingénieurs Conseil	8 394 €

RUBRIQUE 5 Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans				
Sous-rubrique 1 Décision du Maire formalisée				
N° de Décision	Date	Objet	Durée	Montant
81/2022	09 août 2022	Location du logement communal situé 14 route des Corbières, 11510, TREILLES	Du 11/08/2022 au 31/12/2022	225.23 €
85/2022	22 août 2022	Location du logement communal situé 4 rue de l'Eglise, 11510, TREILLES	3 ans	850 €

RUBRIQUE 24 Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux				
Sous-rubrique 1 Décision du Maire formalisée				
N° de Décision	Date	Objet		
87/2022	09 août 2022	Dépôt d'un permis de construire comprenant ou non des démolitions n° PC0113982200011 pour la rénovation d'un logement en 2 logements (dont celui de 1 ^{er} accueil)		
93/2022	21 septembre	Signature de l'accord du permis de construire n°PC0113982200005 déposé le 04/04/2022 pour l'extension du centre technique et de la maison de la chasse		

Commentaires sur les décisions :

- 74/2022 : La secrétaire précise qu'elle est en correspondance depuis le mois d'avril cette année avec le rectorat pour obtenir une facture de 50 € pour l'ENT (Espace Numérique de travail) 2021. Sans cette facture, le dossier pour réclamer la subvention n'est pas complet. Lors du dernier échange en septembre, il a été dit qu'une facture serait envoyée prochainement.
- 76/2022 : Le Maire précise que ce montant a été entièrement remboursé par la société Q Energy France (le 05/08/2022)
- 77/2022 : L'opération prévu sur l'EP 2021 étant achevée, le SYADEN nous a reversé une subvention de 15 000 € (le 03/10/2022)
- 79/2022 : Le Maire précise que ces containers seront enterrés devant le restaurant. Le GRAND NARBONNE paie les équipements, la mairie paie le terrassement.
- 80/2022 : Le Maire rapporte que toute la cour a été nettoyée.
- 81/2022 : Une convention d'occupation du domaine public a été rédigée par les avocats pour cette location puisque l'appartement fait partie du bâtiment qui sera réhabilité prochainement.

Le montant du loyer correspond à l'ancien loyer, revalorisé suite à la révision annuelle. Le Maire explique que les travaux de réhabilitation se dérouleront en 2 tranches :

- 1) L'appartement du bas (un F2) pour permettre de reloger la personne.
 - 2) L'appartement du haut qui sera un logement d'accueil de 1^{ère} urgence.
- 82/2022 : La secrétaire rappelle que le montant initial des honoraires pour la maîtrise d'œuvre était de 17 280 € TTC. En accord avec la Trésorerie, même si le nouveau montant n'était pas prévu au budget, il reste des crédits sur l'opération (le projet ne sera pas abouti d'ici la fin de l'année), ce qui nous permet de signer l'avenant sans décision modificative au budget.
 - 87/2022 : Le PC a été accepté le 04/10/2022.
 - 90/2022 : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le presbytère est loué depuis le 22/08/2022 à une institutrice qui a été mutée de Carcassonne vers Sigean. Sa situation permet de présumer que les loyers seront payés régulièrement.
 - 92/2022 : Monsieur le Maire explique que l'Association Narbonne Ukraine a contacté les Communes pour les convier à l'évènement ; la vente des places était entièrement au profit de cette association.

3) Délibération 2022-38 : Cantine - règlement intérieur

Le Maire donne la parole à Monsieur RECASSENS puisqu'il s'est chargé de l'affaire. Celui-ci informe le conseil qu'il a fallu modifier le règlement parce :

- Nous avons changé de traiteur : il s'agit maintenant de la société GUY BARBOTEU RESTAURATION ;
- Les modalités de paiement ont évolué : les gens peuvent payer par CB en ligne et par autorisation de prélèvement ;
- Il a été rajouté qu'il pourra être reconduit intégralement et automatiquement les années suivantes si aucune modification n'intervient dans ses modalités.

Le reste du règlement n'a pas changé.

Madame DANTRESSANGLE intervient pour faire part des remarques de Madame GERBER dont elle a la procuration. Le Maire l'informe que si cela ne concerne pas le règlement, cela pourra être dit en « questions diverses ».

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

OUI cet exposé, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement proposé et annexé à la présente pour faire avec elle un tout indivisible,

PRECISE qu'un exemplaire de ce règlement sera distribué à chaque élève scolarisé à Treilles, ainsi qu'au personnel chargé du bon fonctionnement du service de cantine scolaire,

PRECISE que ce règlement sera affiché dans le bâtiment accueillant la cantine, à savoir le Foyer communal,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur RECASSENS précise que le règlement sera également publié sur le site de la mairie.

4) Délibération 2022-39 : Vente d'une partie de la parcelle B 1605 entre la Commune et Mme GUGLIELMI

Monsieur le Maire rappelle que Madame GUGLIELMI avait souhaité régulariser sa situation car son garage était implanté sur un terrain communal. Il a fallu cependant attendre puisque la commune avait vendu une partie de cette parcelle à la Suite 28. Après bornage du géomètre, il a été créé la parcelle cadastrée B 1605 d'une surface de 3 280 m² : 3 093 m² demeurent la propriété de la commune et 187 m² peuvent être vendus à Mme GUGLIELMI. Le Maire présente les plans à l'assemblée puis propose de vendre le terrain au prix de 10 €/m², comme pour tous les « bouts » de parcelles vendus sur le lotissement.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la vente d'une partie de la parcelle cadastrée B 1605, d'une superficie de 187 m², à Mme GUGLIELMI Jeannine, au prix de 10 €/m².

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5) Délibération 2022-40 : Mise à jour règlementaire du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Maire donne la parole à la secrétaire de mairie. Celle-ci explique que suite à une volonté de revaloriser les fonctions et les attributions liées à certains postes, le Centre de Gestion (CDG) avait conseillé de le faire en révisant l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Or, en regardant de plus près la délibération n°2018-64 du 21/11/2021 instaurant la mise en place du RIFSEEP, il manque les tableaux qui précisent le plafond des indemnités et des primes pour les adjoints techniques territoriaux (qui représentent la majorité des agents de la commune).

Ainsi, il convient de mettre à jour la délibération de 2018,

1. En y ajoutant :

- Des éléments manquants importants :
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (cela concerne les agents en congés de maladie)
VU le tableau des effectifs en vigueur depuis la délibération n°2021-45 du 03 décembre 2021,
- Des éléments manquants essentiels :
Les tableaux pour les plafonds concernant les adjoints techniques territoriaux.

2. En supprimant :

- Des éléments « inutiles » :

La catégorie A dans les tableaux puisque la commune n'a pas et n'aura pas de cadre A, le plus haut cadre étant le B pour le poste de rédacteur, secrétaire de mairie.

3. En synthétisant les informations sous forme de tableaux plutôt qu'en les énumérant.

La secrétaire de mairie :

1. Liste les éléments qui compose le salaire des agents :

- Le traitement indiciaire,
- Le SFT, Supplément Familial de Traitement (quand on a des enfants)
- La NBI, Nouvelle Bonification Indiciaire (uniquement pour les titulaires)
- Le RIFSEEP (applicable aux agents titulaires et contractuels)

Ce dernier point se compose de 2 parties :

- L'IFSE, versée mensuellement et fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise de la fonction occupée mais aussi selon l'expérience professionnelle. Il convient de noter que l'IFSE n'est pas une « prime ».
- Le CIA, le Complément indemnitaire Annuel, versé en 2 fois (juin et décembre) qui s'apparente plus ou moins à une prime puisqu'il est fixé selon l'engagement professionnel et la manière de servir.

2. Annonce les plafonds annuels du RIFSEEP :

Cat	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA
FILIERE ADMINISTRATIVE					
B	B1	Rédacteurs territoriaux	Chef de service	17 480 €	2 380 €
	B2		Coordination d'un service Sujétions et responsabilité particulières SANS OBJET	16 015 €	2 185 €
	B3		Expertise SANS OBJET	14 650 €	1 995 €
C	C1	Adjoints administratifs territoriaux	Sujétions et responsabilité particulières	11 340 €	1 260€
	C2		Agent d'exécution	10 800 €	1 200€
FILIERE TECHNIQUE					
C	C1	Adjoints techniques territoriaux	Sujétions et responsabilité particulières	11 340 €	1 260€
	C2		Agent d'exécution	10 800 €	1 200€

3. Donne un exemple, pour illustrer ces propos :

Un adjoint administratif perçoit un IFSE égal à 1 500 € (à l'année) et un CIA compris entre 500 et 1 000 € (à l'année).

4. Informe l'assemblée que la délibération peut prendre effet dès qu'elle sera rendue exécutoire puisque les crédits inscrits pour les salaires et les charges (chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ») sont suffisants pour compenser cette mise à jour du RIFSEEP.

5. Précise que le RIFSEEP :

- N'est plus attribué aux agents en Congé de Longue Durée
- Est dégressif pour les agents en Congé de Maladie Ordinaire (3 mois à plein traitement puis 9 mois à demi-traitement)

Le Conseil Municipal

OUI cet exposé et après avoir délibéré,

DECIDE d'actualiser le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

Vu le budget de l'exercice en cours et les crédits disponibles,

DECIDE que les dispositions de la présente délibération prennent effet dès qu'elle sera rendue exécutoire.

DECIDE de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6) *Délibération 2022-41 : Attribution d'une aide financière exceptionnelle au Comité des Fêtes*

Le Maire décrit la Fête des Vendanges prévue le 23 septembre comme une fête importante :

- 130 inscriptions pour le repas
- Beaucoup de monde mobilisé pour sa mise en place et son organisation :
 - ✓ Monsieur GELIS avait prêté son pressoir
 - ✓ Monsieur VALERY avait ramené son cheval
 - ✓ La Mesnie du Fitou s'était déplacée pour introniser 3 personnes
 - ✓ La chanteuse prévue pour la soirée annulée du 22/07/2022 (à cause de la pluie) devait se produire

Malheureusement l'évènement a dû être annulé en raison de la pluie, ce qui a engendré une grosse perte pour le Comité des Fêtes qui était déjà en difficulté financière. C'est pourquoi le Maire propose d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 2 000 € qui couvrira les frais de cette Fête des Vendanges.

Madame DANTRESSANGLE demande si cela sera suffisant étant donné qu'il y avait un déficit avant. Monsieur le Maire laisse Monsieur VERPLANKEN, président du Comité des fêtes, répondre. Celui-ci recontextualise la situation :

- Le Comité avait tenu ses engagements malgré la crise liée à la COVID 19 ;
- Il a eu du mal à se remettre de cette période puisqu'il a commencé l'année à quasiment – 2 000 € ;
- L'annulation de cet évènement a creusé un peu plus le déficit malgré la subvention de 5 000 € octroyée en avril 2022 : aujourd'hui le Comité se retrouve à – 3 000 €. C'est ce montant que le Comité aurait souhaité recevoir.

- L'exercice n'étant pas terminé, le Comité va faire des repas, comme pour la Saint-André, pour améliorer sa situation.

Pour rebondir sur la demande d'une aide de 3 000 €, Le Maire demande à la secrétaire de mairie confirmer qu'il n'y a plus de crédits inscrits au compte 6574 pour les subventions aux associations. Cette dernière annonce qu'il reste entre 2 600 € et 2 800 €.

Le Conseil Municipal

OUI cet exposé, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement d'une aide financière exceptionnelle de 2 000 € au Comité des Fêtes,

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 6574 « *Subvention de fonctionnement aux associations* ».

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7) Questions diverses

1. Bilan des festivités de l'été de la Maison Villageoise

Madame DANTRESSANGLE soumet une question posée par Madame GERBER à qui on aurait expliqué que « *les festivités de l'été étaient une antenne de la Maison Villageoise ; donc la rentabilité n'entre pas en ligne de compte. Or, comme je (Mme GERBER) vous l'ai déjà dit, les dépenses, y compris celle de la fête du village, dépassent largement l'apport et la participation de la Maison Villageoise – éclairage public, sonorisation, orchestre. Cet aspect ne doit-il pas être considéré en regard de l'affluence ?* ».

En clair, Madame GERBER demande un bilan des festivités au niveau du coût et de la fréquentation.

Le Maire laisse la parole à la secrétaire de mairie. Celle-ci aborde plusieurs points :

- 1) La comptabilité de Maison Villageoise est très bien tenue par les agents pour ce qui concerne la caisse, les dépenses, les stocks.
- 2) La rentabilité s'évalue au niveau de la comptabilité analytique. Ainsi, en se basant sur les horaires d'ouverture de la Maison Villageoise et en arrêtant les chiffres au 31 août 2022, on peut avancer les données suivantes :

	ÉTÉ 2022										
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	TOTAL	Prévisionnel annuel
Ouverture MV	170.50	154.00	170.50	154.00	159.50	154.00	215.00	227.50	214.50		
DEPENSES										44 186.45	60 335.21
SALAIRES (proratisés)	2 693.06	2 432.44	2 718.00	2 439.96	2 590.39	2 863.29	3 506.75	3 961.29	3 604.44	26 809.62	37 040.10
ALIMENTATION (tout confondu - cpte 60623)	1 014.32	686.91	970.65	1 392.12	1 163.22	3 246.67	3 604.11	3 452.07	-	15 530.07	23 295.11
SOIREE MV (orchestres - cpte 611) (SACEM - cpte 6518)					68.67	421.68	903.81	452.60		1 846.76	

3) Il convient de noter qu'il est difficile d'estimer les dépenses en électricité, le bâtiment n'étant pas seulement dédié aux activités de la Maison Villageoise.

Madame DANTRESSANGLE précise qu'il ne s'agit pas que de cela, mais aussi de ce que coûte les orchestres en électricité.

Madame GELIS dit que c'est impossible d'estimer (ce coût).

Le Maire intervient en disant que « *si ça pose problème que les orchestres soient alimentés (en électricité), on arrête de faire venir les orchestres, on ne branche plus rien.* »

Madame DANTRESSANGLE répond que « *ça se discute* ».

Le Maire réplique qu'« *il faut savoir ce qu'on veut* ». Il ajoute que pour avoir assisté à tous les vendredis de la Maison Villageoise, il peut en parler ; ce que « *ceux* » qui ne sont pas venus ne peuvent pas faire. « *Tous les soirs il y avait du monde, parfois même jusqu'à 100 personnes (...), ce sont des choses qui ont marché, la buvette a marché...* » Il interpelle la secrétaire de mairie pour connaître le chiffre d'affaires. Elle donne ainsi le montant des recettes mensuelles :

	ÉTÉ 2022										
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	TOTAL	Prévisionnel annuel
Ouverture MV	170.50	154.00	170.50	154.00	159.50	154.00	215.00	227.50	214.50		
RECETTES										20 696.15	31 044.23
CA REGIE (cpte 7078)	913.90	1 209.95	1 525.10	1 731.75	2 073.60	3 650.25	4 701.45	4 890.15		20 696.15	31 044.23

Monsieur RECASENS remarque que tous les mois ça augmente.

La secrétaire termine cet exposé en avançant les chiffres prévisionnels sur l'année :

- 60 335.21 € de dépenses
- 31 044.23 € de recettes

Monsieur RECASENS résume : 30 000 € pour le service rendu à la population.

Madame GELIS dit qu'elle « *s'attendait à pire.* »

Le Maire affirme qu'il y a toujours du monde : le matin, il peut y avoir jusqu'à 10 personnes (pour le café, les croissants, le pains...), les gens en vacances l'été venaient également. Il fait remarquer que ce service à la population était un des objectifs lorsque le conseil a été mis en place et que c'est une réussite.

Madame DANTRESSANGLE ne le conteste pas. Elle note que cela ne coûte pas plus cher que le syndicat d'initiative.

Monsieur le Maire nuance en disant que ce n'est pas le même service et Monsieur VALERY rappelle que le syndicat d'initiative coûtait 49 000 €.

Madame DANTRESSANGLE demande de discuter surtout par rapport aux animations car il semblerait qu'il n'y avait pas tant de monde que cela. Monsieur le Maire réfute cette déclaration : « *il y avait par soirée, entre 50 et plus de 100 personnes, et un chiffre d'affaires compris entre 400 € et 800 €* ».

Monsieur VALERY précise que la fréquentation varie en fonction des heures et de la composition des groupes (familles, amis...). Ce qui explique qu'en arrivant tôt, on peut penser qu'il n'y a personne.

Monsieur le Maire conclut en disant que les « *filles* » (agents de la Maison Villageoise) se sont

réellement investies cet été et que les festivités ont rassemblé les gens qui venait de « partout » du village.

2. Courrier de Madame RIGONI

Madame DANTRESSANGLE soumet une question de Madame RIGONI qui souhaite savoir où en est son dossier pour les canalisations.

Le Maire dit qu'on lui a répondu. La seule chose c'est qu'on attend de connaître le prix du m², que nous avons demandé aux domaines. Il donne lecture du dernier courrier de Madame RIGONI à Monsieur VALERY. A l'issue de cette lecture, Monsieur VALERY indique à Madame DANTRESSANGLE que le cas de Madame RIGONI n'était pas inscrit à l'ordre du jour, comme elle (Madame RIGONI) a pu le constater sur la publication du site internet.

Le Maire résume la situation : *« elle (Madame RIGONI) a transmis un document mais aucune information ne précisait le métré linéaire de son occupation du sol. Nous lui avons renvoyé un courrier car ces informations sont essentielles afin de fixer les limites et le montant de l'indemnité d'occupation. Elle a renvoyé, la semaine dernière, le nouveau document avec le linéaire ; ce qui me permet maintenant de fixer l'indemnité d'occupation au prix que nous avons demandé aux domaines. Quand j'aurai le prix du m² demandé aux domaines, j'appliquerai la formule. »*

Monsieur VALERY précise qu'il faudra d'abord le passer en conseil.

Madame GELIS insiste sur le fait qu'on attend le prix des domaines.

A Madame DANTRESSANGLE qui dit qu'« il faut juste lui répondre », le Maire dit qu'il l'a fait et que le dernier courrier date du 27/09/2022. Madame DANTRESSANGLE reprecise sa remarque : *« L'idée c'est que vous vous rencontriez (...). Je pense que le mieux c'est d'avoir une rencontre pour fixer les conditions, lui dire ce que vous allez lui demander, avant que nous, on vote au conseil municipal ».*

Madame GELIS conclut : *« Il ne peut pas faire la proposition tant qu'il n'a pas la réponse du domaine »*

3. Courrier de Monsieur FINIZIO

Ce courrier date de l'été dernier et concerne les festivités, plus précisément celle qui a eu lieu le dimanche 07 août où se produisait un orchestre sur la place. Le Maire donne lecture du courrier à Monsieur VALERY.

« Ce dimanche 7 août 2022, j'ai constaté que l'orchestre invité aux musicales de Treilles, a, pour sécuriser le pont d'éclairage de scène, tendu trois haubans à partir des cyprès de ma propriété. J'ai interrogé trois techniciens de l'orchestre à propos de cette installation, tous trois affirment qu'ils ont bien obtenu l'autorisation du Maire de la commune, et que bien sûr en aucun cas sans autorisation de celui-ci ils n'auraient déployé ces sangles... Et afin d'authentifier leur déclaration ils m'invitent à vous rencontrer en leur présence, ce que nous avons tenté de faire mais sans succès.

En conséquence vous avez accordé l'autorisation de forcer notre portillon maintenu fermé à l'aide d'une chaîne cadenassée et donc de pénétrer par effraction dans notre espace privé afin de tendre ces aubans. Je souligne de plus que ces sangles telles qu'elles étaient installées créaient un obstacle dangereux à la libre circulation dans notre cheminement d'accès privé ...

... Je pense qu'il ne vous aura pas échappé que la qualification de violation de domicile est à ce point caractérisée et c'est donc d'un délit qu'il s'agit. Je souligne que bien évidemment je n'ai à aucun moment été destinataire d'une quelconque demande de votre part ... »

A la lecture du passage sur « *la qualification de violation de domicile (...) caractérisée* », Monsieur RECASENS intervient : « *C'est faux. Une violation de domicile, il faut un acte de violence.* »

Le courrier s'achève sur les termes « *si de tels agissements devaient se reproduire, une plainte pour violation de domicile sera déposée à la gendarmerie de Port-Leucate* ». Le Maire affirme qu'une plainte a été déposée.

Madame DANTRESSANGLE interroge Monsieur FINIZIO, présent dans le public : « *Elle a été déposée la plainte ?* »

Monsieur FINIZIO répond « *Non, je n'ai pas déposé de plainte* ».

Le Maire : « *Ah si !* »

Monsieur FINIZIO : « *Ah non !* »

Monsieur le Maire demande alors à ce dernier de « *ne plus parler car nous sommes en conseil (...) Vous vous taisez !* ».

Malgré cette sommation, Monsieur FINIZIO maintient ses dires et le ton monte entre eux.

Monsieur le Maire interpelle Madame DANTRESSANGLE en lui rappelant qu'elle n'a pas à donner la parole (à une personne du public) car nous sommes en conseil.

Alors que Monsieur FINIZIO continue de parler, le Maire lui demande, à plusieurs reprises, de sortir ; Ce que Monsieur FINIZIO refuse fermement.

Madame DANTRESSANGLE se dit désolée.

Monsieur VALERY intervient en disant à Monsieur le Maire que l'incident sera noté au procès-verbal.

4. Le projet photovoltaïque de LINAS

Danielle DANTRESSANGLE : « *Mariette demande où en est le projet de Linas...* »

Gérard LUCIEN : « *On l'a dit* ».

Danielle DANTRESSANGLE : « *...du projet photovoltaïque* »

Gérard LUCIEN : « *ça, ça ne nous concerne pas le projet de Linas ; c'est le SYADEN* »

Benoit VALERY intervient : « *Un moment donné autour de cette table nous avons voté et décidé que le SYADEN allait être responsable ; alors c'est comme à l'interco : quand on donne une délégation on la perd* ».

Gérard LUCIEN : « *Je fais une parenthèse mais c'est un peu du harcèlement moral parce qu'elle me répète toujours les mêmes choses ; ça elle me l'a dit 40 fois, moi je lui ai répondu 40 fois : c'est le SYADEN qui s'en occupe.* »

5. Le PLU

Danielle DANTRESSANGLE : *« Alors quelque chose qu'elle a dû dire encore 40 fois. Elle demande quand est-ce qu'il y aura une réunion pour le PLU ? »*

Gérard LUCIEN : *« Ah oui ! ça fait 40 fois aussi et ça fait 41 fois avec ce soir. »*

Intervention de Benoit VALERY : *« Mais c'est la technique de Mariette et ça marche ».*

Gérard LUCIEN : *« Je lui ai répondu 40 fois ».*

Danielle DANTRESSANGLE : *« Elle te l'a demandé mais pas dans le Conseil Municipal. Là elle le dit devant les conseillers municipaux : quand est-ce qu'il y aura une réunion pour le PLU ? »*

Gérard LUCIEN : *« Quand je déciderai de le faire, quand je déciderai de le faire, voilà c'est tout, la réponse elle est là. S'il n'y a rien d'autre c'est bon. »*

6. La cantine

Le Maire demande si Madame GERBER a posé d'autres questions, *« Elle n'a pas trouvé quelque chose encore, elle n'a pas parlé de la cantine ? »*

Danielle DANTRESSANGLE : *« Si : elle a parlé de la cantine elle a demandé à ce qu'il y ait deux apports en végétaux par repas et à rencontrer la diététicienne. »*

Intervention de Benoit VALERY : *« Il y a un SIVOS, à l'heure actuelle il y a plus de gens de Caves qui mangent à la cantine de Treilles que de Treillois. A un moment donné, il y a un SIVOS, ya une institution, ya un président ya une commission régulière convoquée. Il faut parler des choses aux autorités compétentes, la commune de Treilles n'est pas et je le répète apte à décider s'il faut mettre des légumes ou pas à midi. C'est le SIVOS ».*

Gérard LUCIEN : *« Et en plus, je sais pas, il y a une logique dans la semaine les enfants ils ont 14 repas à assumer : il y en a 4 à l'école et il y en a 10 chez eux. Donc je me demande où c'est qu'il y a le travail de légumerie à faire : si c'est à la cantine ou chez eux. 14 repas par semaine, 4 à Treilles Lundi Mardi Jeudi Vendredi et 10 chez eux. Donc j'invite Mariette à faire le travail d'aller taper chez les parents et leur expliquer comment il faut donner à manger à leurs enfants. C'est géré par le SIVOS et le traiteur qui m'a appelé, qui m'a dit « qu'est-ce que je fais ? ». Je lui ai dit « elle n'a pas la compétence, vous l'envoyez à douze ».*

Séance levée à 19 h 26

Le président,

Gérard LUCIEN
Maire

La secrétaire de séance,

Danielle DANTRESSANGLE
Conseillère municipale